ANNEXE N°3 A LA CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES.N°2001-08 du 02 mars 2001

DECOMPTE ANNUEL « ALLOCATION POUR VOYAGES D'AFFAIRES »

Titulaire de l'allocation :

Intermédiaire Agrée : …….. *Code :……..*

Agence : …….. Code :…… Nom ou dénomination ……..……..…

Code d'identification (2)

:……..……..……..……

Type de l'Allocation pour voyages d'affaires : /__ / (1) **Adresse……..……...……..…….**

Année de fonctionnement : du /_ /_/_/_ /_/_/_/au /_/_/_/ _/_ /_/_/_ **Numéro et date de la demande F2 (s'il y a lieu) :……...…**

Chiffre d'affaires:.....…(8)

DATE	DESIGNATION (3)	CREDIT		DEBIT		DROITS A TRANSFERT CUMULES (5)	MONTANTS DES TRANS-FERTS CUMULES	DATE DE DEPART	DATE DE RETOUR	BASE DE CALCUL DES DROITS A TRANSFERT (6)	BENEFICIAIRES DES TRANSFERTS		
		MONTANT	ORIGINE DES FONDS (4)	MONTANT	PAYS						CODE D'IDENTIFICATION (7)		NOMS ET PRENOMS
											TYPE	NUMERO	

(1)-Mettre'1' pour exportateur,'2' pour importateur,'3' autres activités,'4' pour promoteurs,'5' pour marchés réalisables à l'étranger.

(2)-Mettre'D'(pour le code en Douane), à défaut 'R'(pour le Registre de Commerce), à défaut 'C'(pour la Carte d'Identité Nationale), à défaut 'S'(pour la Carte de Séjour).

(3)-S'il s'agit d'opération de crédit préciser :

-'RAP' pour rapatriements ,'RAV' pour les rétrocessions suite à une annulation de voyage,'RRV'pour les rétrocessions de reliquats non utilisés,'MOC'pour le montant complémentaire autorisé éventuellement par la BCT.

-S'il s'agit d'opération de débit préciser : -Frais de voyage suivi de :'BBA' pour les billets de banque,'CHE'pour les chèques,'VIR'pour les virements,'CAP'pour les cartes de paiement internationales.

(4)-Mettre (pour l'AVA exportateur seulement)'1'pour les devises reçues de l'étranger,'2'pour les règlements en dinars tunisiens convertibles,'3 'pour les règlements en dinars tunisiens par les sociétés de commerce international et les sociétés totalement exportatrices résidentes,'4'pour les règlements effectués en dinars tunisiens par les agences de voyages résidentes au profit des hôteliers.'5'pour les règlements en dinars tunisiens par les opérateurs et les organismes intervenant dans le domaine de l'exportation.

(5)-A calculer conformément à la réglementation des changes en vigueur.

(6)-Ayant servi au calcul des droits à transfert selon le type de l'allocation .

(7)-C (carte d'identité nationale) ou S (carte de séjour).

(8)-Hors taxes déclaré à l'administration Fiscale au titre de l'année précédente (concernant les importateurs). **Signature et Cachet**